

Quelles solutions pour l'**aide à l'investissement** pour les entreprises en Martinique ?

+15 000

Dossiers réalisés en 5 ans





A. Les différents dispositifs d'aide à l'investissement

B. Le rôle de la défiscalisation et d'ECOFIP auprès des entreprises dans leurs projets d'investissements

Les différents dispositifs d'aide à l'investissement pour les professionnels :

1. Les aides fiscales à l'investissement aux professionnels :

- Défiscalisation Girardin - *articles 199 undecies B, 217 undecies du Code Général des Impôts (CGI)*
- Crédit d'impôt - *article 244 Quater W du CGI - CIOP*

2. Les aides publiques issues des Fonds Européens :

- FEDER
- Autres aides publiques : CTM, CGSS, ADEME...

Rappel historique de la défiscalisation Outre Mer :

- Née de la Loi Girardin (2003), réformée par la LODEOM en 2009
- Permet aux entreprises d'Outre Mer de secteurs définis comme prioritaires (Agriculture, BTP, Industrie, Tourisme, Artisanat, Transport, Energies Renouvelables...) de bénéficier d'un avantage fiscal pour leurs acquisitions d'investissements productifs neufs.
- Permet de compenser les coûts liés à l'éloignement géographique, au moindre niveau des fonds propres des entreprises.

Rappel grands principes de la Défisicalisation :

- Appartenir à un secteur d'activité éligible (199 undecies B CGI)
- Être à jour pour la mise en service des investissements de ses obligations Fiscales, Sociales et de dépôt des comptes sociaux au Tribunal de Commerce (pour les sociétés) des 5 dernières années
- Seuil de CA des entreprises liées au titre du dernier exercice clos
 - ✓ $CA \leq 10 \text{ M€}$: **Girardin**
 - ✓ $CA > 10 \text{ M€}$: **Crédit d'impôt**

Deux types de montage en défiscalisation :



1. La défiscalisation avec un schéma locatif codifié à l'article 199 undecies B du CGI

- **Acquisition des investissements par une Société en Nom Collectif (SNC)**, créée par ECOFIP après avoir collecté des fonds auprès d'investisseurs soumis à l'IR
- **Location des investissements à l'exploitant** pendant 5 ans (ou 4 ans pour les véhicules) et cession au terme.
- **Demande d'agrément fiscal obligatoire** dans certains cas :
 - ✓ Investissements > 250 000 € HT par an
 - ✓ Moins de 2 ans d'activité dans certains secteurs (agriculture, chantiers navals,...)
 - ✓ Transport : au premier euro



2. Crédit d'impôt pour l'investissement productif (CIOP)

- Régit par l'article 244 quater W du CGI
- Règles d'éligibilité identiques au 199 undecies B
- Imposé pour les entreprises dont le CA > 10 M€ (ou faisant partie d'un groupe qui dépasse les seuils), sur option pour les sociétés inférieures à ces seuils
- Perception du Crédit d'impôt à N+1
- Les investissements sont directement propriété de l'Exploitant
- Taux (société à l'IS) = 35 % de la base éligible
- Taux (société à l'IR) = 38,25 % - 45,90 % (Guyane et Mayotte)
- Financement possible via le Crédit-bail



A. Les différents dispositifs d'aide à l'investissement



B. Le rôle de la défiscalisation et d'ECOFIP auprès des entreprises dans leurs projets d'investissements

Les étapes d'un dossier de défiscalisation avec ECOFIP

1. **Etude du projet** d'investissement et **éligibilité**
2. **Recherche et demande de financement** si nécessaire auprès des partenaires bancaires / financiers
3. **Acquisition des investissements et déblocage des fonds rapide** par la SNC auprès des fournisseurs de matériel
4. **Suivi et accompagnement** jusqu'à la cession au bout des 5 ans de location
5. **Dossiers avec Agrément Fiscal** préalable

ECOFIP figure parmi les leaders en défiscalisation Outre-Mer

- + **15 000 dossiers réalisés** ces 5 dernières années
- + **985 M€ d'opérations financées** ces 5 dernières années
- + **7 800 entrepreneurs aidés** ces 5 dernières années

ECOFIP est régulièrement primée aux premiers rangs des monteurs d'opérations Girardin depuis 2014

ECOFIP bénéficie d'un haut niveau de confiance parmi ses partenaires CGP et ses clients investisseurs.



ECOFIP un acteur incontournable de l'aide au financement économique Outre-Mer



ECOFIP fait partie des acteurs de premier plan du marché avec 25 % à 30% de parts de marché sur l'ensemble de l'Outre Mer pour la gestion d'opérations de plein droit en étant n°1 ou n°2 selon les territoires

Merci de votre attention